



Interview
A Global Magazine

Jean-Pierre Sueur
Les Partenariats public-privé sont le crédit revolving
de l'Etat et des collectivités locales

JEAN-PIERRE SUEUR

(jeudi 14 mars 2013)

—
SÉNATEUR
DU LOIRET
—

PRÉSIDENT
DE LA
COMMISSION
DES LOIS
—

ANCIEN
MINISTRE

Le Président de la commission des lois du Sénat et sénateur (PS) du Loiret et le sénateur (UMP) du Val d'Oise, Hugues Portelli, ont entrepris de faire le bilan des partenariats public-privé (PPP).

Vous travaillez à un rapport sur les PPP ?

Quels problèmes posent-ils ?

Les PPP posent deux principaux problèmes. Le premier relève de la spécificité des différents métiers. Un PPP implique, en effet, le choix unique d'un grand groupe qui devra, lorsqu'il s'agit d'un équipement, prendre en charge à la fois le financement, la conception donc l'architecture, la construction (tous corps d'Etat confondus), la maintenance, l'exploitation et l'entretien du projet pendant vingt, trente ou quarante ans. Autrement dit, un seul interlocuteur fera tout. La question est de savoir si de tels agrégats sont pertinents et, surtout, s'ils sont compatibles avec l'égal accès à la commande publique. Ce dispositif prive de nombreux acteurs de l'accès à la commande publique, qu'il s'agisse des architectes, des entreprises de second œuvre, des PME du bâtiment ou des artisans du bâtiment. Cela pose aussi le problème de la liberté des entreprises. Le grand groupe en charge du PPP va, en effet, choisir souverainement les entreprises auxquelles il confiera une prestation et leur imposera son prix et ses conditions. Nous ne sommes donc pas dans le cadre d'un accès équitable à la commande publique de toutes les entités susceptibles d'intervenir à un stade ou à un autre.

Quel est le second gros problème à vos yeux ?

La seconde grande question est celle du coût. Au moment de signer le contrat, il n'est besoin de rien payer. Mais ensuite le titulaire du PPP fera payer un loyer à la collectivité pendant vingt, trente ou quarante ans. Or, comme l'entreprise emprunte sur les marchés financiers à des taux plus importants que les collectivités locales ou que l'Etat, le pari financier est considérable. Combien coûtera le PPP à la collectivité dans vingt, trente ou quarante ans ? On risque, avec les PPP, d'aller

vers le *crédit revolving* de l'Etat et des collectivités locales et de laisser à nos enfants et petits enfants beaucoup de dettes durables au moment où l'on parle tant du développement durable. Il faut certes faire réaliser une étude préalable avant de choisir la procédure du PPP, mais cette étude a pour objet de comparer un PPP et un marché public. Or, au moment où cette étude est entreprise, on ne sait pas, ni dans un cas ni dans l'autre, quels seront les candidats, dans quelles conditions et à quel prix. Il faut donc comparer une solution dont on ne connaît rien avec une solution dont on ne connaît rien non plus. L'étude est en réalité infaisable. Le PPP peut représenter un confort pour les élus. Beaucoup me disent qu'ils ne sont pas trop d'accord mais qu'ils ne peuvent faire autrement. Mais les conséquences financières à long terme pour les communes ou pour l'Etat sont un gros point d'interrogation.

Comment travaillez-vous et quelles sont vos premières conclusions ?

Nous recueillons les avis, les témoignages, les analyses sur les PPP. Nous étudions aussi les enquêtes qui ont eu lieu sur les partenariats public-privé dans les prisons ou dans les universités de manière à faire un bilan global. Il était clair, dans l'ordonnance qui a créé les PPP en 2004, qu'il s'agissait de procédures dérogatoires. J'ai d'ailleurs saisi à l'époque le Conseil constitutionnel qui a dit qu'il n'était possible de faire appel aux PPP que si le projet était urgent ou particulièrement complexe. Malheureusement une loi présentée par M. Novelli et Mme Lagarde en 2008 a eu pour conséquence d'élargir les critères de recours aux PPP. Si bien qu'il y a, aujourd'hui, une généralisation rampante des PPP et, dans le même temps, des collectivités ou des services de l'Etat s'interrogent sur les conséquences, à long terme, de cette généralisation rampante. Ainsi Mme Taubira a déclaré que dans certains cas, elle avait été obligée de faire des PPP car elle ne pouvait plus les interrompre eu égard en particulier aux coûts que cela induirait et que, dans d'autres, elle avait choisi de le faire car elle pouvait encore le faire. Nous procédons à des analyses et à des évaluations précises des différentes situations. Nous espérons rendre notre rapport en septembre.

Que demanderez-vous ?

Notre rapport n'a pas pour but de demander la suppression des PPP mais nous sommes très attachés à revenir à l'esprit de l'ordonnance initiale en vertu de laquelle le partenariat public-privé est une mesure dérogatoire au droit de la concurrence et au code des marchés publics. Ou bien on reste dans le cadre actuel et c'est dérogatoire. Ou alors on va vers une généralisation rampante et cela comporte beaucoup de risques et d'interrogations.